



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 20
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 09/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 09/07/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 16/07/2026

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260716-2026_062-DE



Délibération n° 2026-062

Jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le neuf du mois de juillet deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger , ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, M.CHERIGNY Cyril , PICARD Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MOBAYA-TAHIRY Marie à Mme MINAS Estelle ;

M. AUNEAU Patrice à M.THUILLIAS Jean-Roger

Mme KOPF Elodie à M.CHERIGNY Cyril ;

M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre à Mme PICARD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : Mme MOBAYA-TAHIRY Marie – M. PARNY Gérald - M. AUNEAU Patrice - VISENTIN Xavier, Mme KOPF Elodie -M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre- Mme PICOT MORGADO Sophie.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Roger THUILLIAS

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DESIGNATION REPRESENTANTS AG GIRONDE
RESSOURCES**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **De désigner** le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
 - **Mme SOARES Maribel**, en qualité de titulaire
 - **Mme MINAS Estelle**, en qualité de suppléante.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,


Mme Maribel SOARES

Le secrétaire,


M. Jean-Roger THUILLIAS